

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

LYCEE PAULINE ROLAND
17, avenue du Général De Gaulle
94550 CHEVILLY LARUE

**PRESTATION DE GARDIENNAGE SSI A L'INTERNAT
DU LYCEE PAULINE ROLAND A CHEVILLY LARUE (94)**

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 01 Juillet 2024 à 12 h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES OFFRES	6
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	6
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	6
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	6
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

- Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Prestation de gardiennage SSI à l'internat du lycée Pauline ROLAND à CHEVILLY LARUE (94)**

Gardiennage SSI de l'internat du lycée Pauline Roland 11 avenue du Général De Gaulle à Chevilly Larue pendant la période scolaire : 1 an renouvelable deux fois, par reconduction expresse. Au titre de la première année, 2024 -2025 : 36 semaines (169 nuitées). Les deux années suivantes, planning établi selon calendrier scolaire.

Lieu(x) d'exécution : 11 avenue du Général De Gaulle – 94550 CHEVILLY LARUE

- Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

- Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La nature des prestations ne nécessite pas d'allotissement

- Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que l'entreprise attributaire fasse appel à des sous-traitants en raison de la spécificité de la prestation.

- Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont /

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services de gardiennage. (797130005)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

La durée est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.A.P.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Assurées en totalité par le lycée Pauline Roland.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Mémoire technique

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site de l'AJI à l'adresse suivante :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Il peut être transmis par courriel (e-mail) à chaque candidat, sur demande.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO et TTC.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas

- mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- Agrément CNAPS

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises candidates. Ce document est à produire en un exemplaire original.
- Le montant forfaitaire de la prestation sur les 38 semaines de fonctionnement.
- Mémoire technique, permettant de juger la valeur technique de l'offre. Ce mémoire, rédigé sous forme libre : moyens humains et techniques mis en œuvre pour réaliser la prestation. Exposé de la méthodologie et des modalités d'encadrement de l'intervention afin d'assurer parfaitement la mission (pièce jointe : mémoire technique).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Accueil jeune public (étudiants)	50%
2- Sécurité	30%
3-Prix des prestations	20%

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Article 6 : Transmission des offres

La transmission des offres se fait **exclusivement** par dépôt électronique sur la plateforme de l'AJI :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Article 7: Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par mail à l'attention de M Manuel LOZANO :

manuel.lozano@ac-creteil.fr

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges seront communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur site et/ou consultations sur place

Elles se dérouleront les mardi 11, mercredi 12, mardi 18 et mercredi 19 juin 2024 entre 9h30 et 11h30, sur rendez-vous pris au 06 99 12 91 50 (M. LOZANO).

Le titulaire est réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux dont il doit assurer la surveillance et le gardiennage (configuration du bâtiment, destination des lieux,) ainsi que des contraintes liées à son environnement.

Il ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif
43, rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex
Téléphone : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Melun
143, rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex
Téléphone : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10
greffe.ta-melun@juradm.fr